

N°2026/01

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/03/2026

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 17</p> <p>Date de la Convocation : 05/03/2026</p> <p>OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Nicolas CAPY</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Sandrine ROUSSEL – Estelle LAUTOUR – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas FINKE</p>
---	--

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 octobre 2022, a autorisé la candidature de la ville d'Auxi-le-Château pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter des comptes 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement

des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif avec les services du comptable public. Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 20126 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération en date du 27 octobre 2022 autorisant la candidature de la ville d'Auxi-le-Château pour expérimenter le Compte Financier Unique sur les comptes 2023 ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre la Ville et l'État.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Monsieur FINKE a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		716 140,77 €	168 863,26 €		168 863,26 €	716 140,77 €
Part affectée à investissement		183 790,89 €				183 790,89 €
Opérations de l'exercice	2 161 294,54 €	2 676 086,77 €	711 009,04 €	470 662,74 €	2 872 303,58 €	3 146 749,51 €
Totaux	2 161 294,54 €	3 208 436,65 €	879 872,30 €	470 662,74 €	3 041 166,84 €	3 679 099,39 €
Résultat de clôture		1 047 142,11 €	409 209,56 €			637 932,55 €
	Besoin de financement		409 209,56 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		693 987,61 €			
	Restes à réaliser RECETTES		455 308,49 €			
	Besoin total de financement		647 888,68 €			

Après avoir entendu Monsieur FINKE, Président de séance ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 dressé par le comptable public et l'ordonnateur,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 10/03/2026

Le premier adjoint,
Président de séance,



Bernard FINKE

